



Dans le but d'accroître l'insertion et l'inclusion sociale des personnes handicapées, un macaron d'identification des chiens guides et d'assistance a été élaboré. Ce dernier est le résultat de la collaboration des acteurs publics et associatifs. Il a été validé par le Conseil national consultatif des personnes handicapées. **Ce macaron comporte de manière visible le logo de la « République française » et des pictogrammes correspondant à chaque handicap.**



À ce jour, la loi ne prévoit pas de dispositions particulières pour les personnes étrangères ou accompagnées d'un chien guide ou d'assistance éduqué à l'étranger. En effet, la carte mobilité inclusion n'est délivrée par les autorités qu'aux résidents sur le territoire français.

Toutefois, nous vous invitons à la plus grande prudence : les équipes étrangères disposent de justificatifs de handicap délivrés dans leurs pays respectifs et il est possible de vérifier que leur chien a bien été éduqué par un centre d'éducation membre de l'International Guide Dog Federation ou d'Assistance Dog International, qui sont tous deux des organismes de chiens guides ou d'assistance garantissant un haut niveau d'exigence. Il appartient aux équipes étrangères de prendre leurs dispositions avant leur venue pour faire traduire leurs documents officiels.

Pour les établissements recevant du public où les animaux sont interdits, une vitrophonie rappelant le droit d'accès des chiens guides et d'assistance peut être apposée à l'entrée. Celle-ci est utile pour :

- Rappeler la réglementation à l'ensemble des salariés, en particulier les nouveaux venus qui ne seraient pas encore informés de celle-ci ;
- Permettre, si un client proteste contre la présence d'un chien guide ou d'assistance, d'avoir un support immédiat qui appuie le propos ;
- Montrer que l'établissement s'engage en termes d'inclusion.

